



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 47015

Texte de la question

L'attention de M. Jean-Claude Lenoir a été appelée sur la réforme de loi sur l'architecture de 1977. Le document de préparation de l'avant-projet de loi élaboré par la direction de l'aménagement et de l'urbanisme prévoit la suppression du permis de construire pour toute construction inférieure à 250 mètres carrés. Or, la profession des architectes fait valoir qu'une telle disposition risque, en supprimant tout contrôle, de remettre en cause la qualité de l'aménagement de l'espace dont l'importance a été récemment réaffirmée dans la loi sur le paysage. Il demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'éviter que la simplification des procédures administratives ne compromette l'aménagement des périphéries de villes ainsi que la qualité des paysages.

Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a effectivement demandé à ses services d'engager une réflexion, qui s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'État décidée par le Gouvernement, sur les modifications susceptibles d'être apportées au code de l'urbanisme afin de simplifier les démarches administratives imposées aux candidats constructeurs. Cette étude, menée en étroite concertation avec la direction de l'architecture du ministère de la culture, vise en particulier à faire prévaloir les objectifs de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 énoncés en ces termes : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». La réflexion engagée ne préjuge pas des orientations finales et, dès que celle-ci sera suffisamment avancée, il sera procédé à une large concertation afin de recueillir les avis indispensables des personnes directement intéressées par la mise en œuvre des réformes envisagées. Bien entendu, les élus et les professionnels, en particulier l'ordre des architectes, seront pleinement associés à ces discussions.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47015

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 74

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1084